



Le "F" est-il obligatoire que une plaque d'immatriculation?

Par **eozen**, le **04/08/2016 à 13:31**

Bonjour,rnrnle "F" est-il obligatoire que une plaque d'immatriculation?rnrnMerci

Par **goofyto8**, le **04/08/2016 à 13:34**

oui, si vous quittez la France avec votre véhicule.

Par **Lag0**, le **04/08/2016 à 14:22**

Bonjour goofyto8,rn[citation]oui, si vous quittez la France avec votre véhicule.[/citation]rnRien à voir...rnLe F est rendu obligatoire sur les nouvelles plaques par l'Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules.rn[citation]rnArticle 8 rnrn Modifié par ARRÊTÉ du 11 février 2015 - art. 5rnrnSymbole européen.rnLes plaques d'immatriculation des véhicules portant le numéro définitif prévu à l'article R. 322-2 du code de la route [fluo]doivent obligatoirement comporter le symbole européen complété de la lettre "F".[/fluo]rnLe symbole européen complété de la lettre "F" doit se situer dans la partie utile de la plaque d'immatriculation à l'extrémité gauche de celle-ci, sur fond bleu rétro réfléchissant.rnLes dimensions et caractéristiques du symbole européen, complété de la lettre "F", figurent en annexes 1, 1 bis, 6 et 6 bis du présent arrêté.rnLes dispositions du présent article ne sont pas applicables aux plaques spécifiques des véhicules immatriculés avec un usage "véhicule de collection", prévues à l'annexe 7 du

présent arrêté.rn[/citation]

Par **eozen**, le **05/08/2016** à **09:41**

bonjour et merci de votre réponse argumentée.